

VD_GERICHTE ZA18.039633 vom 17. September 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-09-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA18.039633

FR: VD_GERICHTE ZA18.039633 du 17 septembre 2019

IT: VD_GERICHTE ZA18.039633 del 17 settembre 2019

Erwägungen

E. 6

a) En définitive, le recours doit être admis, en ce sens que la décision entreprise doit être annulée et la cause renvoyée à l'intimée pour instruction complémentaire. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). c) Obtenant gain de cause avec l'assistance d'un mandataire professionnel, le recourant a droit à une indemnité de dépens à titre de participation aux honoraires de son conseil (art. 61 let. g LPGA), qu'il convient de fixer équitablement à 1'500 francs.

- 15 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.